



# SNUipp-FSU 23

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC

542, Maison des Associations de Braconne 23000 GUERET

Tel : 05.55.41.04.81 Port : 06.30.17.47.53

Courriel : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

Site : <http://23.snuipp.fr>

# 66%

remboursés en  
crédit d'impôts  
2018

## Bulletin d'adhésion 2017-2018

Conformément à la loi informatique et libertés, j'accepte de fournir au SNUipp section de la Creuse les informations nécessaires à l'examen de ma carrière ; je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp section de la Creuse. Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser l'ensemble de ses publications.

Nom/Prénom ..... Nom de Jeune fille : .....

Adresse personnelle.....Né(e) le : .....

C.P. .... Ville ..... Tel : / / / / Port : / / / /

École de rattachement.....E Mail perso .....

Instituteur PE PEGC 50% [ ] 75% [ ] 80% [ ] Sortie IUFM: .....

Spécialisé [ ] Retraité [ ] M1 [ ] M2 [ ] Autre contrat (à préciser) : .....

Adjoint [ ] Directeur [ ] Échelon : .....

Cotisation : \_\_\_\_\_ € + Caisse Solidarité \_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_ €

Modes de paiement :  Chèque joint  
ou  Prélèvement 1 fois  
 Prélèvement 3 fois (à partir du 10 janvier)  
 Prélèvement 5 fois puis le 10 des mois suivants

Le SNUipp a mis en place une « Caisse de Solidarité » dont les fonds servent à financer diverses actions : solidarité avec les travailleurs en lutte, aide financière aux collègues en difficulté, soutien dans des situations d'urgence... La participation est volontaire et laissée à l'appréciation de chacun.

Date : .....

Signature :

Je souhaite bénéficier pour l'an prochain du renouvellement automatique (prélèvement uniquement) de ma cotisation (J'ai bien noté que je recevrai à chaque début d'année scolaire les modalités de résiliation)

**L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.**

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur					119 €	121 €	124 €	130 €	136 €	145 €	159 €
PE	117 €	133 €	134 €	138 €	142 €	146 €	154 €	165 €	176 €	189 €	203 €
PE hors cl.	174 €	186 €	199 €	215 €	229 €	242 €	09/17: échelon n=> échelon n-1				
PE Cl. Exc	212 €	224 €	236 €	253 €	271 €	282 €	296 €				
PEGC	99 €	104 €	111 €	116 €	121 €	128 €	134 €	141 €	148 €	157 €	166 €
PEGC hors cl.	141 €	148 €	157 €	166 €	188 €	202 €					
PEGC Cl. Exc	188 €	204 €	215 €	229 €	242 €						

À ajouter à la cotisation	Pts NBI	€
<b>Direction</b>		
1 cl	3	1 €
2-4 cl	16	5 €
5-9 cl	30	9 €
10 cl et +	40	12 €
SEGPA	50	15 €
Etab. spéc	120	40 €
<b>Autre NBI</b>		
ASH	27	8 €
PEAIEN	41	13 €
PEMF	27	8 €
<b>Retraités</b>		
1000 € / mois au plus		82 €
1000 € à 1400 €		93 €
1401 € à 1600 €		105 €
1601 € à 1800 €		125 €
1801 € à 2000 €		135 €
Plus de 2001 €		145 €

Le montant de la cotisation est à proratiser en cas de temps partiel. Minimum : 82€

Disponibilité : 82 €  
Étudiant ou précaire (EVS) : 35€  
Contractuel : 93 €

L'adhésion au SNUipp est une adhésion départementale. 79 € sont reversés au SNUipp national

### Mandat de prélèvement SEPA CORE

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Débiteur**

NOM et Prénom.....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : FRANCE

Référence Unique Mandat (réservé au SNUipp) :

### Compte à débiter

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN :

Code international d'identification de votre banque - BIC :

**Identifiant créancier SEPA :**  
 SNUipp - FSU 23 N° ICS :  
 542, maison des Associations FR 90ZZZ405596  
 23 000 Guéret  
 FRANCE

Le..... à ..... Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.